

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 MARS 2022

**Présents** : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. ROMEU Laurent, Mme PAYRE Irène, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Mme GONZALEZ Sylviane, Conseillers Municipaux.

**Présent pour des raisons d'ordre technique** : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

**Secrétaire de Séance** : M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2021 :**

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :**

#### **1) Décision 02/2021 du 17/12/2021 - Acquisition nouveau photocopieur**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal - selon Décision du Maire n° 02/2021 en date du 17/12/2021 – visée en Préfecture le 06/02/2022 -qu'elle a décidé d'accepter la proposition commerciale de « REPRO SYSTEME GROUPE », en date du 14 décembre 2021, portant sur la location et la maintenance d'un nouveau photocopieur sur une durée de 5 ans et pour un montant mensuel de **115,00 € HT**, soit 0,007 € / page noire et 0,06 € / page couleur.

#### **2) Décision 01/2022 du 06/01/2022 - Demande de subvention**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention d'Investissement (AIT) a été sollicitée auprès du Département pour la réfection de la Toiture de l'Eglise – pour un coût **HT de 16 830.40 €** et **TTC de 20 196.48 €** – 2021 et ce, selon Décision du Maire n° 01/2022 en date du 06/01/2022 – visée en Préfecture le 07/01/2022 – faisant suite à l'omission de la délibération correspondante, laquelle aurait dû être prise, à la suite de la séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2021.

*Mme le Maire tient à préciser, en complément d'information, que le Comité d'Engagement du « Fonds de Dotation de la Trinité de Belpuig » participera, financièrement, en complément de la subvention qui sera octroyée par le Département.*

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00001*

### **III – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT :**

#### **1) Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Mme le Maire commente le débat d'orientation budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, laquelle présenterait une capacité de financement réduite.

Par ailleurs, elle précise également que la participation financière au SYDETOM est en hausse.

Enfin, Il serait question aussi de créer un budget annexe pour les ordures ménagères.

## **2) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Mme le Maire explique et commente au Conseil Municipal les projets en cours, à savoir :

- Embellissement des rues du village
- Restauration du retable du Christ
- Rénovation énergétique des Bâtiments communaux
- Mise en place d'un Schéma Directeur de l'eau potable (AEP)
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement (EU)

Mme le Maire précise que ces projets, sont tous subventionnables.

## **IV – EAU ET ASSAINISSEMENT :**

### **1) Dossier Antimoine**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a fallu relancer GEO PYRENEES et notamment M. MIR concernant l'étude sur la production d'eau potable.

Mme le Maire précise quelques points qui ont fait l'objet de débats, lors de la dernière réunion en date du 5 avril 2022, sur le site, avec des représentants du Département et GEO PYRENEES :

- Utilisation du bassin situé près du château d'eau afin de maîtriser le mélange source et Boulès.
- Faire passer la moitié de la source par le média ce qui permettrait de prolonger la vie dudit média
- Recherche d'une autre source et notamment celle qui alimente la Font Vella (l'employé technique y a déjà installé un compteur)
- Ajout d'un turbidimètre

### **2) Station d'Épuration (STEP)**

M. MENDOZA commente le bilan de la SATESE en date du 7 décembre 2021 suivant qui avait pour objectif :

- Estimer les charges admises sur la STEP
- Comparer ces charges à la capacité nominale de l'installation
- Evaluer la qualité de traitement et le respect des normes de rejet
- Mettre en place les réglages adéquats pour optimiser le fonctionnement de l'ouvrage
- Réaliser les mesures d'autosurveillance conformément à la réglementation en vigueur

Quelques commentaires issus de l'étude en question :

- L'ouvrage a été mis en service le 1<sup>er</sup> avril 2021
- Le schéma directeur d'assainissement de la commune est obsolète
- Le fonctionnement du réseau de collecte et déversements en milieu naturel va de bon à moyen
- Au niveau du fonctionnement de la Station, et plus précisément la filière Eau, l'exploitation est bonne mais la qualité épuratoire est insuffisante. Le remplissage en boue est quant à lui bon
- Au niveau des résultats d'autosurveillance, c'est insuffisant pour la filière eau et bon pour la filière boue
  
- Conseils d'exploitation et actions préconisées :
  - Continuer l'exploitation conforme aux préconisations et le suivi sérieux et quotidien
  - Relever aussi souvent que possible les index journaliers du poste de relevage et du compteur de bâchées pour juger du bon fonctionnement de la chasse pendulaire
  - Chronométrer, quand c'est possible, le temps de bâchée et le déversement des effluents dans le canal de rejet
  - Diminuer le volume de bâchée pour obtenir 3 à 4 bâchées par jour
  - Maintenir les tests bandelettes pour suivre l'évolution des résultats

Compte-tenu des résultats insuffisants, un autre bilan 24 heures a été réalisé début février 2022, par la société « JCM de LYON ».

Lors de cette réunion, des quantités importantes de graisse ont été relevées, ainsi que des quantités de boues anormalement élevées, en surface des filtres, en partie, dues à aux feuilles mortes récupérées dans lesdits filtres.

Le lendemain, a été remarqué, un effluent brut de couleur rougeâtre expliqué par un rejet frauduleux de teinture sur le réseau de collecte.

Vu les résultats obtenus, et le fait que l'échantillon ait été analysé plus rapidement, la station d'épuration ne serait pas en situation de non-conformité.

Le bilan de la SATESE prévu au mois de juin sera donc le « juge de paix » (à condition que d'ici là, la station ait bien reçu un effluent de qualité domestique).

### **3) Notification d'aide financière du Département**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière du Département en date du 18/01/2022 portant sur les travaux de « Réparation urgente de la canalisation principale d'eau potable » a été notifiée comme suit :

Coût HT de l'opération : 7 126.00 €

Taux de la Subvention retenu : 50 %

Montant de la Subvention octroyé : 3 563.00 €

#### **4) Schéma Directeur D'Assainissement**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de Conseil Départemental en date du 11 mars 2022, portant sur la complétude du dossier de demande de subvention pour l'étude à réaliser de « Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement » - d'un montant **HT de 7 305.00 €** et TTC - selon délibération 2021-11-27-00041 – notification autorisant la Commune à débiter les opérations, par anticipation, à compter du 18/02/2022, mais qui ne préjuge pas l'octroi de subvention, laquelle relève d'une décision de l'Assemblée Départementale.

#### **5) Schéma Directeur EAU (AEP)**

Le Conseil Municipal prend connaissance des plans du réseau d'eau potable de la Commune, document transmis par GEO Pyrénées selon le mail du 28-02-2022.

#### **6) Syndicat de Sécurisation de la Production d'Eau Potable des Pyrénées-Orientales**

- a) Le Conseil Municipal prend connaissance des documents en date du 7 décembre 2021, relatifs à la constitution d'un Syndicat Mixte de Sécurisation de la Production d'Eau Potable à l'échelle du Département :
- L'objectif prioritaire est la sécurisation de la production d'eau potable, sur les plans qualitatifs et quantitatifs, dans les contextes actuels et futurs, face aux impacts du changement climatique, face à l'augmentation de la population et des besoins, et face aux contraintes réglementaires
  - Les moyens utilisés passent par une gestion collective et solidaire, via une structure de type Syndicat mixte, pour la mobilisation et l'exploitation de nouvelles ressources, la création d'interconnexions, avec une rationalisation et une mutualisation des investissements, avec un interlocuteur unique pour échanger et négocier avec les interlocuteurs extérieurs, avec des compétences internes en ingénierie
  - Le département sera non adhérent mais le partenaire financier majeur
  - La sécurisation de la production comprend d'une part le complément quantitatif à la production existante lorsqu'il est nécessaire et d'autre part la mise en œuvre d'une ressource alternative lorsque la ressource existante est unique et donc fragile ou lorsqu'elle nécessite une dilution. (Compétence intéressante dans le cas de Boule d'Amont)
  - Cette structure permet par ailleurs d'envisager d'autres mutualisations et mises en communs de moyens, groupement de commande, achat de matériel commun, cellule d'ingénierie interne assurant une veille réglementaire et une assistance technique, administrative et juridique aux adhérents pour l'ensemble de la compétence « eau »
  - Les ressources financières sont de trois types : une participation forfaitaire annuelle de chaque adhérent, basée sur le volume total annuel produit (La partie fixe), le montant de la vente aux adhérents de l'eau produite par le Syndicat à partir des nouveaux ouvrages et les aides des partenaires financiers dont le Département

b) Le Conseil Municipal prend connaissance des documents en date du 1<sup>er</sup> Mars 2022, relatifs à la création du Syndicat Mixte de Sécurisation de la Production d'Eau Potable des Pyrénées-Orientales :

- Le Département a invité l'ensemble des 77 collectivités du département exerçant la compétence production d'eau potable afin de faire un point d'étape sur la réflexion en cours visant à la création d'une structure à même d'assurer une gestion globale, durable et solidaire de la ressource
- Lors de cette réunion le groupe de travail a présenté à l'assemblée un diaporama montrant les objectifs, la composition, la méthodologie de travail, l'objet de chaque réunion et le planning général
- Des échanges avec les participants ont pu se faire
- Un compte-rendu est disponible en mairie

#### **6) Immeuble BAILBE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble « BAILBE » n'étant pas raccordé au réseau d'assainissement, des travaux de raccordement audit réseau s'imposent, lesquels seront programmés sur le Budget « Eau et Assainissement » - M 49/2022 - et réalisés, pour partie, par l'Entreprise NYPELS et, pour autre partie, en Travaux en Régie, par l'Agent du Technique.

### **V – FINANCES LOCALES :**

1) **Demande d'aide financière 2022** auprès du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) pour l'opération suivante :

a) **Rénovation Energétique du Bâtiment Communal à usage de Salle des Fêtes et de Logement**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit du remplacement des fenêtres de l'Immeuble Communal à usage de Logement, à l'étage, et de Salle des fêtes, au rez-de-chaussée, selon devis n° 365 et n° 367 en date du 26/02/2022 – présentés par l'Entreprise « AG AGENCEMENT » de Rivesaltes.

Concernant le logement, le devis s'élève à **4 438,04 € HT et 4 888.46 TTC**, et concernant celui de la salle des fêtes, il s'élève à **2 591,16 € HT et 3 109.39 TTC**.

Soit un montant total de travaux pour l'opération visée en objet de **6 664.88 € HT et 7 997.85 € TTC**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux deux propositions présentées portant sur la « Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux », comme susvisée.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00002*

*Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par mail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme LAURENT Yuna, locataire de l'appartement communal 2 – sis, Place San Sadurni, a exposé sa situation par rapport à l'isolation du logement et compte-tenu des difficultés à chauffer ce logement et des difficultés*

financières et de la problématique sanitaire qui en résulte, des radiateurs plus performants ont, depuis, été installés (Voir point 4 en suivant – V- FINANCES LOCALES – dudit Compte-Rendu).

Se poserait également le problème de l'isolation des combles, et, à ce sujet, le Conseil Municipal prend note de cette réclamation et confie à M. MENDOZ Xavier, employé du technique, la gestion de cette affaire.

b) Circulaire de la Préfecture

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, la circulaire de la Préfecture en date du 17/02/2022 portant dérogations possibles sur la participation minimale du Maître d'Ouvrage en deçà des 20 % pour des opérations subventionnées uniquement par l'Etat – et pour des projets bien précis

Bonne note est prise par les élus.

**2) Participation au Fonctionnement du Syndicat de Voirie d'Ille-sur-Têt**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt, en date du 15 décembre 2021, portant sur la contribution des Communes audit Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler au Syndicat de Voirie, pour l'année 2022, la participation intercommunale annuelle, d'un montant de **4 2065.33 €** - comme précisé sur l'avis des sommes à payer en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00003*

**3) Cotisation 2022 - Association des Maires et des Adjointes**

À la suite des explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de régler le montant de la cotisation 2022 à l'Association des Maires et des Adjointes, laquelle s'élève à la somme de **125,00 €**.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00004*

**4) Remplacements de deux radiateurs à l'Appartement Communal 2**

Le Conseil Municipal prend note de l'achat de deux radiateurs en fonte de 1 000 W, installés dans le logement de Mme LAURENT Yuna, place San Sadurni, afin de répondre à la demande de cette dernière (Voir point 1a. – susvisé) et ce, selon facture « Les Briconautes » d'Ille-sur-Têt, en date du 28/02/2022 – d'un montant de **199.80 € TTC**.

**5) Projet d'isolation plafond Appartement Communal**

Pour donner suite au mail de Mme LAURENT Yuna (Voir point 1 a. – susvisé), le Conseil Municipal accepte que des travaux d'isolation soient réalisés, en Régie, par l'employé du technique, dans le logement occupé par l'intéressée, Place San Sadurni.

**6) Octroi d'une subvention à l'Association Humanitaire « Alliance Occitanie Ukraine »**

**OUI** les explications de Madame le Maire ;

**VU** le Communiqué de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales (AMF) en date du 18 courant, portant sur le conflit actuel qui touche l'UKRAINE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir l'activité de « l'Association humanitaire Alliance Occitanie Ukraine » basée à PEZILLA-DE-LA-RIVIERE (Pyrénées-Orientales) selon communiqué de l'AMF susvisé,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **500.00 €** (Cinq Cent Euros) – en réalisant un virement bancaire sur le compte de l'Association Occitanie Ukraine

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater ladite subvention d'un montant de **500.00 €** (Cinq Cent Euros) - et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00005*

## **VI – RESSOURCES HUMAINES :**

### **1) Durée Annuelle du Temps de Travail**

À la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2021 – 2021-11-27-00054, portant sur la durée annuelle du temps de travail, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, en date du 30/12/2021, a émis son avis par Collèges, à savoir :

- Collège des Représentants des Maire des Collectivités, avis favorable, à l'unanimité, à nos propositions
- Collège des Représentants du Personnel (FO favorable et CGT et FAFPT, défavorables).

Malgré deux avis défavorables, Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'Assemblée doit approuver les termes de la délibération précitée portant sur la durée annuelle légale de travail d'un Agent à Temps Complet à 1 607 heures ( soit 1 600 heures selon décret n° 2000-815 du 01/01/2022 et 7 heures ajoutées au titre de la journée de solidarité à compter du 01/01/2005).

Le Conseil Municipal prend connaissance également de la circulaire de la Préfecture en date du 01/02/2022 portant sur le même sujet.

OUI toutes ces explications, le Conseil Municipal, approuve et maintient, à l'unanimité, les termes de la délibération précitée.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00006*

### **Mise en place de la journée Solidarité**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal les choix possibles relatifs à la journée de Solidarité.

Cette journée représente 7 heures de présence obligatoire en temps de travail non rémunéré :

Soit une journée de 7 heures à arrêter pour l'année qui peut être un jour « férié » - autre que le 1er mai, soit sur un jour de repos pris sur les congés annuels de l'Agent,

Soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures en sus.

Il est également possible de fractionner ces 7 heures dues par le Salarié.

Etant précisé que cela se traduit pour l'employeur par une contribution mise à sa charge sur la base brute salariale correspondant à 7 heures de travail pour chaque salarié. Il s'agit de la Contribution Solidarité Autonomie– (CSA), destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées – Ces dispositions sont d'ordre public (règle de droit que le législateur a considéré comme nécessaire et utile à la vie en société).

Etant précisé que le choix arrêté par délibération de cette séance du Conseil Municipal a déjà été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), lequel avait émis un avis favorable sur la mise en place de cette « journée de solidarité ».

Après en avoir délibéré en présence de l'intéressé, le Conseil Municipal décide qu'un lundi, journée de repos de M. MENDOZA Xavier, sera consacré à cette « journée de solidarité ».

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00007*

## **VII – SYNDICATS/URBANISME/TRAVAUX :**

### **1) SYDELL 66 : Compétence Eclairage Public**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'Arrêté Préfectoral – PREF/DCL/BCLAI/2022042-0001 en date du 11/02/2022 portant acceptation du Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public et Eclairage Extérieur » par la Commune de Boule-d'Amont au SYDELL 66.

### **2) SPANC 66**

Après avoir pris connaissance du mail du SPANC en date du 16 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SPANC 66, modifications dues au fait que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a sollicité le transfert de sa compétence au SPANC 66 pour la partie de son périmètre comprenant les Communes de SOURNIA et SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.

En conséquence, la totalité du périmètre de la communauté de communes sera comprise dans celui du SPANC 66.

*Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-03-19-00008*

### **3) SYNDICAT DE VOIRIE d'Ille-sur-Têt (S.I.V)**

- a) Le Conseil Municipal prend note de sa Situation financière au sein dudit Syndicat et arrêtée au 31/12/2021, soit :

- **46 236,06 €** de recettes
- **14 694,00 €** de dépenses
- Soit un montant disponible de **31 542,06 €**.

b) Le Conseil Municipal approuve le débroussaillage protégeant les abords du village selon devis en date du 2/01/2022, présenté par la Société « AKKA FORES » et pour un coût de **10 530.00 € HT** et **12 636.00 € TTC**.

### **3) Demandes de CU a** (d'information d'urbanisme)

Aucune demande d'information d'urbanisme n'a été déposée en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal du 27/11/2021 et instruite par la DDTM .

## **VIII – DIVERS :**

### **1) Recensement Population 2022**

Le Conseil Municipal prend note du nombre d'habitants recensé lors du dernier Recensement de la Population de janvier 2022, soit 64 habitants.

### **3) Commission de Contrôle des Listes Electorales 2022**

Mme le Maire rend compte de la réunion de la Commission de Contrôle des Listes Electorales qui s'est tenue, en Mairie, le 18 mars dernier à 14hs 30, selon Procès-verbal qui fait état de 11 inscriptions et 5 radiations.

La liste Electorale est ainsi arrêtée à 55 votants.

### **3) Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé, le délai de révision ne devant pas excéder 5 ans.

Le PCS doit regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Une réunion de travail sera prévue ultérieurement pour réactualiser le PCS.

### **4) Déploiement de la Fibre**

M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint, rend compte de la réunion, qui s'est tenue, en mairie, le 14 mars dernier, en présence de Mme le Maire, de M. BELTRAN Didier, Responsable du Service Départemental lié au contrôle et au suivi des opérations du Déploiement de la fibre, ainsi que du responsable de l'Entreprise, Coordonnateur de la mise en œuvre sur notre secteur.

Après une explication globale du projet lié au développement de la fibre sur l'ensemble du département (son coût important, les rapports avec l'entreprise ORANGE, notamment, sur l'état du réseau, les délais...).

En suivant, M. BELTRAN Didier a fait quelques précisions sur notre cas :

La fibre partirait majoritairement de Bouleternère, elle suivrait, à priori, le réseau actuel avec peut-être quelques passages enterrés.

La fibre sur BOULE D'AMONT pourrait voir le jour à la fin de l'année 2022.

Aujourd'hui, des opérations préalables s'imposent afin de ne pas retarder les futures travaux, à savoir numérotation de chaque immeuble du village.

Pour ce faire, la Commune sur les conseils de M. BELTRAN Didier, se rapprochera des services compétents de la POSTE, afin de mener à bien cette opération.

A suivre.

#### **5) Sanctuaire Abeille - Année 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de M. RODRIGUEZ Mickael portant sur le sanctuaire d'abeilles sauvages près de Serrabone.

Comme prévu, lors de son intervention, en mars dernier, 3 essaims ont été implantés dans l'ancienne bergerie du Vilars, laquelle a été entièrement remise en état.

Un 4<sup>ème</sup> essaim a été placé sur les côteaux au-dessus de Serrabone.

Une cabane dont le Conseil Municipal a pu apprécier l'esthétique sur une photographie, servant d'observatoire et de stockage, a été implantée au-dessus de la ruine en accord avec le propriétaire.

Le projet est en relation avec l'Office National de la Biodiversité avec lequel M. RODRIGUEZ Mickael échange des données.

Pour l'instant, il est trop tôt pour évaluer, si celui-ci, est porteur d'espoir pour l'abeille en milieu sauvage.

A suivre.

#### **6) Désertification des professionnels de santé**

Afin de lutter contre la désertification des professionnels de santé, infirmiers, notamment, dans les zones rurales éloignées, comme c'est le cas pour Boule-d'Amont, où les infirmiers du secteur d'Ille-sur-Têt ne s'y déplacent plus, M. le Maire de Casefabre et de Mme le Maire de Boule-d'Amont ont contacté M. SOL Jean, Sénateur des Pyrénées Orientales, chargé, notamment, de la Commission des Affaires Sociales.

Une réunion est prévue le 31 mars prochain avec les acteurs du secteur.

Un projet qui semble en bonne voie.

A suivre.

#### **7) Nuisances Déjections canines dans le village**

Certains villageois se plaignent, à juste titre, des déjections canines dans le village.

Une série de mesures s'impose : courrier officiel auprès des propriétaires de chiens, création de poubelles placées judicieusement dans certains lieux pouvant recevoir les déjections et les mégots, sources, également, de nuisances, et distributeur de petits sacs.

#### **8) Droit de parole aux Elus**

M. BRIAND Ronan, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réduire l'impact des mégots écrasés sur la voie publique. Il précise qu'il est en contact, à ce sujet, avec l'Association ALCOME, spécialisée sur ce sujet.

En attendant, Il est décidé d'installer des cendriers dans le village.

#### **9) Date du prochain Conseil Municipal**

Afin de voter les différentes décisions budgétaires 2022, le Conseil Municipal se réunira le 15 avril prochain, à 19h, en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance.